



MISE EN CONSULTATION : limite de la forêt en dehors des zones à bâtir
MISE À L'ÉNOUËTE : limite de la forêt par rapport au terrain à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 23 MAI 2001

Droit de sceau: Fr. 30.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat



COMMUNE DE VIONNAZ CANTON DU VALAIS

CADASTRE FORESTIER

PLAN N° 20

Délimitation du périmètre: Hubert Rappo, insp. d'arrondissement
Relève: Bureau de géomètre G. Rey-Bellet SA

Pour approbation des délimitations forestières

L'inspecteur d'arrondissement



Monthey, octobre 1994

GRB

Georges Rey-Bellet SA
Sécheresse, ingénierie et géomatique

Etabli à St-Maurice le 24.04.89

J.J. Rey-Bellet, géomètre officiel